

----- séance -----
du conseil municipal

Séance du : 8 septembre 2022
A 18 heures 30
24 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme THIROLOIX, Mme PASSA, M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : M. FOURRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), Mme KASMI (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme JORDIEUX (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme ALZIN (qui a donné procuration de vote à M. CAEILLETE), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à Mme PASSA), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL) et Mme BARREAU.

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mme GALEOTTI, Adjointe au Maire, assistée de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	3
1 / Finances	3
1.1 / Subvention à la Plateforme des Associations Africaines de Moselle (PAAM).....	3
1.2 / Fixation des tarifs de la Médiathèque au 9 septembre 2022.....	4
2 / Ressources Humaines.....	4
2.1 / Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle.....	4
2.2 / Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Moselle	6
2.3 / Règlement intérieur de la Police Municipale de Maizières-lès-Metz.....	8
2.4 / Suppression et création de postes pour le Centre Technique Municipal.....	9
2.5 / Création de postes d'adjoint technique à temps non complet.....	10
2.6 / Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.....	11
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier	12
3.1 / Remaniement du plan cadastral	12
II / RAPPORTS D'INFORMATION.....	13
II.1 / Communauté de Communes Rives de Moselle : Rapport d'activités, rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – Exercice 2021	13
II.2 / Moselle Agence TECHnique (MATEC) – Rapport d'activités – Exercice 2021	14
II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	14
III / INTERVENTIONS ORALES	16
III.1 / Intervention orale de Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire, sur la pose de défibrillateurs dans la Commune	16
III.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » souhaite poser une question sur la crise énergétique et ses conséquences sur la Ville.....	16

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et invite les Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance à se manifester. Ainsi, Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire, souhaite porter à la connaissance des membres présents une information sur la pose de défibrillateurs dans la Ville et M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » souhaite poser une question sur la crise énergétique et ses conséquences sur la Ville.

Avant de débiter l'ordre du jour, le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 27 juillet dernier ; ce dernier est adopté à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Subvention à la plateforme des Associations Africaines de Moselle (PAAM)

Rapporteur : M. CICCONE, Adjoint au Maire.

Le 4 décembre 2020, votre Assemblée m'a autorisé à signer la convention de partenariat avec la Plateforme des Associations Africaines de Moselle (PAAM), qui œuvre pour mettre en avant sous le prisme du vivre-ensemble et du partage culturel entre l'Afrique et la Moselle, des richesses culturelles et des traditions artisanales et culinaires africaines présentes sur le territoire mosellan. Ainsi, du 4 juin au 2 juillet dernier, la PAAM a organisé au Stade Camille Mathieu la Coupe d'Afrique de la Moselle, deux autres sites servaient également de lieu de rassemblement, à savoir Metz et Woippy. L'objectif de cette manifestation était de fédérer la communauté africaine autour du sport.

Dans le cadre du partenariat cité plus haut, la PAAM nous sollicite pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 1 000 € leur permettant de couvrir les frais de cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir accéder à leur demande.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, M. KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU la délibération du 4 décembre 2020 relative à la signature de la convention de partenariat avec la Plateforme des Associations Africaines de Moselle (PAAM) qui œuvre pour mettre en avant sous le prisme du vivre-ensemble et du partage culturel entre l'Afrique et la Moselle, des richesses culturelles et des traditions artisanales et culinaires africaines présentes sur le territoire mosellan,

CONSIDERANT la demande de subvention de 1 000 € de ladite Association afin de couvrir les frais de la Coupe d'Afrique de la Moselle qui s'est déroulée du 4 juin au 2 juillet 2022 dans les Villes de Maizières-lès-Metz, Metz et Woippy,

DECIDE le versement d'une subvention de 1 000 € à la Plateforme des Associations Africaines de Moselle (PAAM),

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

1.2 / Fixation des tarifs de la Médiathèque au 9 septembre 2022

Rapporteur : Mme ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

A la suite de l'adhésion à la bibliothèque numérique Limédia, de nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 9 septembre 2022 à la Médiathèque. Vous trouverez dans le projet de délibération ci-dessous la liste des tarifs présentés par catégorie d'adhésion que je vous invite à valider.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, M. KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de fixer, à compter du 9 septembre 2022, les nouveaux tarifs de la Médiathèque comme suit :

Adhérents	Catégorie de tarifs	Tarifs
Livres + Multimédia + Limédia	Tarif normal Maizières-lès-Metz et Communauté de Communes Rives de Moselle	10,00 €
	Tarif réduit Maizières-lès-Metz et Communauté de Communes Rives de Moselle	5,00 €
	Tarif normal Extérieurs	20,00 €
	Tarif réduit Extérieurs	10,00 €
Jusqu'à 17 ans et Lycéens	Inscription et emprunts tous types de documents	Gratuit
Associations / Écoles Carte Collectivité	Maizières-lès-Metz	Gratuit
	Communauté de Communes Rives de Moselle	20,00 €
	Hors Communauté de Communes Rives de Moselle	40,00 €

2 / Ressources Humaines

2.1 / Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : Mme THIROLOIX, Conseillère Municipale.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les Communes et les Etablissements Publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité applicables aux Collectivités Territoriales et, en particulier, celles définies dans la 4ème partie du Code du Travail livre I à V ;
- Proposer des mesures d'amélioration dans les domaines de la prévention des risques professionnels et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail;
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il jugera nécessaires,
- Participer avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- Intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le CHSCT sur la réalité d'un danger grave et imminent (art.5.2 du décret précité),
- Conseiller les assistants de prévention.

L'accès à la fonction d'ACFI nécessite des connaissances approfondies du domaine de la Santé et Sécurité au travail ainsi qu'une formation spécifique.

Les assistants de prévention ne peuvent pas remplir le rôle de l'ACFI et vice versa. L'ACFI et les assistants de prévention ont un rôle complémentaire.

Ainsi, je sollicite votre accord pour faire appel au Centre de Gestion de la Moselle afin d'assurer la mission d'inspection précédemment présentée et à signer la convention correspondante (jointe par mail).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICONNE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, M. KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L412-6,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 fixant les modalités d'intervention et adoptant les termes de la convention d'inspection en santé et sécurité au travail,

DECIDE de donner habilitation à M. le Maire pour faire appel au Centre de Gestion de la Moselle à compter du 8 septembre 2022 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention correspondante, jointe en annexe,

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

2.2 / Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : Mme THIROLOIX, Conseillère Municipale.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les Centres de Gestion assurent par convention, à la demande des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L 213-11 du Code de Justice Administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du Centre de Gestion tout en restant facultative pour les Collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique,
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code Général de la fonction publique,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la Collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la Collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « *lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée* ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les Collectivités ou Etablissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400 € par médiation.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle aux fins d'exercer la mission de médiateur et d'engager la Collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire et m'autoriser à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe par mail.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, M. KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code de justice administrative,

VU le Code Général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire,

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

DECIDE de donner habilitation au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la Collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe,

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

2.3 / Règlement intérieur de la Police Municipale de Maizières-lès-Metz

Rapporteur : M. LACK, Adjoint au Maire.

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail de la Police Municipale de Maizières-lès-Metz. Un précédent règlement avait été présenté en 2015.

Depuis de nombreux changements sont intervenus, tant dans le personnel que dans les locaux rendant nécessaire la mise à jour de ce règlement.

Ce règlement a été présenté pour avis devant le Comité Technique réuni le 18 mai 2022.

Une fois adopté, il sera applicable et opposable à tout le personnel de la Police Municipale à compter du 1^{er} octobre 2022 et pourra être modifié à tout moment, selon les mêmes règles, à savoir présentation devant le Comité Technique pour avis, puis devant le Conseil Municipal.

Dès lors, je vous invite à approuver le règlement intérieur du personnel de la Police Municipale de Maizières-lès-Metz, à compter du 1^{er} octobre 2022 (joint par mail).

Une notification sera effectuée aux personnels intéressés et un affichage dans les locaux de la Police Municipale sera effectué.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, M. KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 18 mai 2022,

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la Police Municipale de Maizières-lès-Metz joint en annexe,

DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent (actuel et à venir) employé dans le service de Police Municipale de la Ville de Maizières-lès-Metz.

2.4 / Suppression et création de postes pour le Centre Technique Municipal

Rapporteur : M. POLLO, Conseiller Municipal.

A la suite de la réorganisation du Centre Technique Municipal, la Collectivité recherchait un Chef d'Equipe « Travaux et Manifestations ». Ce poste a été proposé à la publication simultanément en interne et externe. La candidature retenue nécessite la création d'un poste d'agent de maîtrise s'agissant d'encadrement d'une équipe. Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 10 septembre 2022.

De plus, à la suite du départ par voie de mutation d'un agent au sein de ce même service et le recrutement d'un agent sur son poste, il s'avère nécessaire de supprimer le poste de l'agent parti afin d'intégrer le nouvel agent. Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 et à créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à la même date.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, M. KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

DECIDE de créer au 10 septembre 2022 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,

DECIDE de supprimer au 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,

DECIDE de créer au 1er octobre 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels.

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.5 / Création de postes d'adjoint technique à temps non complet

Rapporteur : M. BARBIER, Conseiller Municipal.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet dernier, le temps de ménage du soir et des vacances scolaires n'est plus effectué par les ATSEM ayant choisi le nouveau profil « Temps de travail ». Il s'avère donc nécessaire de recruter des agents ménagers afin d'effectuer le temps de ménage et de désinfection des locaux. Il a été rendu possible l'augmentation du temps de travail de deux agents ménagers devant intervenir dans une école maternelle afin de proposer deux postes avec des heures plus conséquentes que les 7h41 proposées initialement.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 10.20 heures/semaine, au 15 septembre 2022.

Pour rappel, si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, M. KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAILLETÉ, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, à compter du 15 septembre 2022, 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 10.20h/semaine,

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.6 / Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Rapporteur : M. TONIAZZO, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 332-8 2 du Code Général de la fonction publique, un emploi permanent de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la Collectivité peuvent nécessiter la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C sur des postes à temps complet ou non complet.

Il n'est pas toujours possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires compte tenu des candidatures et des besoins de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé d'ouvrir la possibilité sur tout poste de la Collectivité au recrutement de contractuels. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, M. KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

DECIDE d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Cette disposition s'applique pour les catégories A, B ou C en fonction des besoins de la Collectivité,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au budget des exercices en cours,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

3.1 / Remaniement du plan cadastral

Rapporteur : M. LEONARD, Adjoint au Maire avec une présentation de la Direction Générale des Finances Publiques de la Moselle sur vidéoprojecteur.

Le remaniement cadastral, qui s'inscrit en application de la loi du 31 mars 1884 et de l'instruction sur le remaniement du cadastre dans les départements du Bas-Rhin, du Haut- Rhin et de la Moselle, a pour objet d'améliorer la qualité du plan de conservation.

Il s'agit donc d'effectuer une remise à niveau de zones sur lesquelles le plan cadastral n'est plus en capacité de remplir son rôle fiscal et documentaire. En effet, l'objectif premier de la documentation cadastrale est de permettre à l'administration de connaître et d'organiser le suivi de l'état de la propriété afin d'assurer d'une part l'imposition aux taxes foncières, et d'autre part de faire en sorte que les transferts de propriété consécutifs à des modifications de limites sont bien soumis aux droits d'enregistrement. Un plan de mauvaise qualité est donc susceptible d'entraver ces missions.

Par ailleurs, la documentation cadastrale est également utilisée par divers autres organismes (dont les Collectivités Locales) afin d'alimenter leurs systèmes d'information géographique (SIG). De tels outils permettent la superposition de différentes couches de données mais ne donnent toute leur puissance qu'à la condition que celles-ci soient de qualités équivalentes et ne présentent pas de décalages trop importants entre elles eu égard à l'usage attendu.

Le projet dont il est question est motivé par la présence de nombreuses anomalies topographiques. On y constate des décalages opposés de part et d'autre, et la présence d'un "trou" anormal entre les deux feuilles de plan qui en principe devraient être accolées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, M. KASMI, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU la sollicitation du Centre des Impôts Foncier de Metz en date du 16 août 2022,

VU la loi locale du 31 mars 1884, et en particulier son article 23,

VU l'article 6 de la loi 74-645 du 18 juillet 1974,

CONSIDERANT :

- que le plan cadastral actuellement en usage a été établi aux alentours de l'année 1900, sur le fondement d'une simple révision de l'ancien plan napoléonien,
- que ce document ne correspond plus à l'état actuel des propriétés,
- que ce document ne présente plus une qualité suffisante pour en assurer sa conservation de manière satisfaisante,
- que son remaniement s'impose,

PREND NOTE que les opérations de remaniement cadastral des feuilles seront réalisées par des géomètres du Cadastre,

ACCEPTÉ :

- le principe du remaniement selon la loi locale de 1884 des feuilles cadastrales de Maizières-lès-Metz,
- que l'Administration procède à l'abornement dans la mesure des besoins des parcelles; la matérialisation des limites sera assurée au moyen de bornes industrielles ou de boulons d'arpentage,
- admet, à cet effet, le principe d'une contribution communale à l'opération,

Le montant de la dépense et, s'il y a lieu, le dégagement des crédits correspondants feront l'objet d'une délibération ultérieure,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

II) RAPPORTS D'INFORMATION

II.1 / Communauté de Communes Rives de Moselle : Rapport d'activités, rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – Exercice 2021

Je vous communiquerai au cours de la séance les principaux éléments d'information à retenir du :

- Rapport d'activités – Exercice 2021,

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Exercice 2021,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – Exercice 2021,

Lesdits rapports vous ayant été envoyés par courriel.

II.2 / Moselle Agence TECHnique (MATEC) – Rapport d'activités – Exercice 2021

Je vous communiquerai au cours de la séance les principaux éléments d'information à retenir du rapport d'activités de Moselle Agence TECHnique (MATEC) pour l'exercice 2021.

Ledit rapport vous ayant été envoyé par courriel.

II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 4 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de plus de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux, soit des marchés à procédure formalisée, ont été conclus les contrats suivants :

- **Le marché relatif au transport en commun de personnes pour les besoins de la Ville, n°22-05**, signé le 28 juillet et notifié le 2 août 2022, comprend 2 lots. Chaque lot est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour les années 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans. La Ville peut ne pas reconduire le marché à la fin de chaque période d'une année. Elle devra en informer le titulaire par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant l'échéance annuelle du marché. Les deux lots du marché ont été attribués à la société KEOLIS 3 Frontières. Le marché étant à bons de commande, son montant exact sera fonction des services réellement commandés et exécutés, dans la limite des montants minimum et maximum annuels indiqués dans le tableau ci-après :

N° lot	Désignation du lot	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
1	Services de transport réguliers	120 000 €	250 000 €
2	Services de transport occasionnels	10 000 €	50 000 €

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés en cours, ont été conclus les avenants suivants :

- **L'avenant n° 2 au lot n° 2 « Nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux des bâtiments sportifs » du marché relatif au nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux, n°18-07**, signé le 11 et notifié le 13 mai 2022 à la société SAS Guy CHALLANCIN, titulaire du lot n° 2. L'avenant n° 2 a pour objet l'adaptation des modalités d'exécution des prestations du lot n° 2. En effet, en raison des travaux d'aménagement, de réparation et de mise en conformité du complexe sportif Camille Mathieu, les prestations de nettoyage des locaux prévues dans le lot n° 2 ne peuvent être exécutées sur ce site. Par conséquent, l'avenant n° 2 suspend l'exécution des prestations sur ce site et, afin de ne pas entraîner une perte de recettes pour le titulaire du lot, renforce l'exécution des prestations de nettoyage sur d'autres sites compris dans le périmètre du lot n° 2.

L'avenant n° 2 ne diminue ni n'augmente le montant initial du lot n° 2. Il est conclu pour la période du 13 mai jusqu'à l'échéance du marché, soit le 18 février 2023.

- **Les avenants n° 1 aux quatre lots du marché de fourniture et livraison des produits d'entretien, n°21-01**, signés et notifiés le 31 mai à la Société ORAPI Hygiène, titulaire du marché. Ces quatre avenants procèdent à une augmentation temporaire des prix des prestations prévus dans le marché afin de prendre en compte la conjoncture économique actuelle caractérisée par une forte hausse généralisée des prix. Ces avenants ont été passés en application de l'article 6 du Code de la commande publique qui dispose que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ». Les avenants ont été conclus pour une durée de 7 mois, du 1^{er} mai au 30 novembre 2022. À l'issue de cette période et sauf décision contraire prise par la Ville, il y aura un retour aux conditions et prix initiaux du marché. Les 4 avenants ne modifient pas les montants minimum et maximum annuels des commandes initialement prévus dans le marché qui restent ainsi les suivants :

N° lot	Désignation du lot	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
1	Produits de nettoyage et d'hygiène	1 500 €	4 500 €
2	Brosserie et système de lavage	1 500 €	4 500 €
3	Produits divers : éponge, lavette, papier toilette, sacs poubelles, etc.	3 500 €	10 500 €
4	Produits de nettoyage pour centrale de dilution et système de dosage individuel avec pompe doseuse	2 000 €	6 000 €

- **L'avenant 3 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur urbain, n°19-08**, signé le 12 et notifié le 16 août 2022 au titulaire du marché, le Bureau d'études Assist Conseils en groupement avec le Cabinet GARTNER Avocats. L'avenant n° 3 a pour objet de prendre en compte l'exécution des prestations supplémentaires dans le cadre du marché et d'en répercuter le coût sur le montant initial du marché. En effet, en cours d'exécution de la mission, il a été demandé au bureau d'études Assist Conseils l'étude et l'intégration du scénario portant sur le raccordement de la Commune de Talange au projet de délégation de service public de création d'un réseau de chaleur urbain porté par la Ville. Par ailleurs, plusieurs prestations supplémentaires (tours de négociations, réunions, analyses etc.) devenus nécessaires en cours d'exécution de la mission ont été réalisées.

Prenant en compte l'ensemble de ces prestations supplémentaires, l'avenant n° 3 d'un montant de 23 375.00 € HT (28 050.00 € TTC) augmente le montant initial du marché de 32.4%. Ce montant passe ainsi de 72 195.00 € HT (86 634.00 € TTC) à 95 570.00 € HT (114 684.00 € TTC). Il est rappelé que le marché étant à tranches optionnelles, son montant exact final sera fonction des tranches optionnelles affermies.

- **L'avenant n° 1 au lot n° 6 « Structure modulaire » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte-Marie, n° 21-07**, signé le 12 et notifié le 16 août 2022 à la Société Euromodules, titulaire du lot n° 6. L'avenant a pour objet d'introduire dans le marché des prestations modificatives et supplémentaires (remplacement de certains matériaux, ajout de dispositifs anti pince-doigts sur les menuiseries, etc.) devenues nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Prenant en compte l'ensemble de ces prestations modificatives et supplémentaires, l'avenant n° 1 d'un montant de 10 160.00 € HT (12 192.00 € TTC) augmente le montant initial du marché de 4%. Ce montant passe ainsi de 254 256.60 € HT (305 107.92 € TTC) à 264 416.60 € HT (317 229.92 € TTC).

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

III) INTERVENTIONS ORALES

III.1 / Intervention orale de Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire, sur la pose de défibrillateurs dans la Commune

Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire, annonce l'installation de 18 défibrillateurs dans tous les lieux communaux recevant du public. De ce fait, le fabricant propose à tous les élus une formation qui aura lieu très prochainement. Mme LELUBRE invite les membres à s'y inscrire.

Mme LELUBRE annonce également l'organisation d'une sortie « Environnement » par la Communauté de Communes Rives de Moselle le 25 septembre prochain sur le thème de la forêt, l'ensemble des élus est convié à la visite de la forêt de Gandrange en matinée.

III.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » souhaite poser une question sur la crise énergétique et ses conséquences sur la Ville

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux Vivre à Maizières », souhaite intervenir sur les conséquences de la crise énergétique au niveau de la Ville.

M. Stéphane MEIGNEL rappelle le contexte actuel très particulier sur la hausse des prix de l'énergie. La situation est tellement préoccupante qu'un Conseil Européen extraordinaire se réunira pour adopter un plan d'urgence dans le secteur énergétique

M. MEIGNEL souhaite rappeler que l'Union Européenne a une grande responsabilité à ce sujet puisqu'elle a pris la décision de libéraliser les prix du marché de l'électricité et qu'en libéralisant, il a été accepté l'idée que les Entreprises du secteur devaient maximiser leurs profits. La règle du jeu de l'économie veut qu'en économie, il faut fixer le prix au niveau du coût de la dernière unité produite, à savoir qu'il faut fixer le prix au niveau du coût de la dernière centrale électrique nécessaire pour répondre à la demande ; c'est le principe qu'à avaliser l'Union Européenne. Or, souvent c'est celle de la centrale au gaz qui est la plus chère et qui va donc être retenue pour fixer le prix de l'électricité.

Le résultat est que le prix de l'électricité s'envole alors que la centrale au gaz représente rarement plus de 10 % de la production d'électricité.

M. MEIGNEL espère que la réunion de demain permettra d'aboutir à des décisions qui permettront de découpler les prix de l'électricité du prix du gaz en Europe.

En attendant ces mesures qui devraient limiter la hausse, M. MEIGNEL se demande comment la Ville et l'Intercommunalité vont être impactées par la hausse du prix de l'énergie et le Groupe « Mieux vivre à Maizières » a plusieurs interrogations à ce sujet :

- Quelle est la nature des contrats de fourniture de gaz et d'électricité ?
- Est-ce que les prix sont en partie indexés sur les cours des marchés et quand doivent-ils être renouvelés ?
- A combien est estimé, pour le Budget 2022, la hausse prévisible des factures d'énergie ?
- Est-ce qu'une baisse des températures est envisagée dans les bâtiments municipaux, dans les salles de classes notamment, est ce qu'une réduction de l'éclairage public est envisagée, est ce qu'une réduction de l'ouverture de certains bâtiments (salle des fêtes, services municipaux) est envisagée et quid du fonctionnement des deux piscines qui dépendent de Rives de Moselle (30 piscines ont déjà été fermées) ?

M. MEIGNEL explique bien que ces questions ne sont nullement une remise en cause de la gestion municipale mais son Groupe souhaite connaître les possibles répercussions de cette envolée des prix de l'énergie sur le fonctionnement de la Commune.

Le Maire indique que ces interrogations sont parfaitement légitimes et il les partage pleinement.

Pour information, le Maire rappelle que les marchés de la Ville arrivent tous à échéance courant 2023

Il rappelle également que la Ville s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche collective avec le Conseil Départemental et l'Intercommunalité et les moyens sont mutualisés en faisant masse par rapport à la quantité d'énergie achetée.

Personne n'avait envisagé les conséquences de la guerre à l'initiative de la Russie contre l'Ukraine mais cela valide encore plus le choix opéré par la Ville depuis trois ans de constituer son réseau de chaleur. Cette politique volontaire produira des effets à courte et moyenne échéance et permettra d'actionner d'autres leviers en termes d'approvisionnement. Ce n'est qu'une partie de la politique que la Ville souhaite décliner. Ainsi, il faut utiliser toutes les surfaces raisonnables pour produire de l'énergie (panneaux photovoltaïques, ombrières...) sans toutefois dénaturer la physionomie des lieux. La Ville dispose d'ailleurs d'emprises municipales importantes qui seront mises à profit pour produire de l'énergie. Cette démarche doit être entreprise en lien avec les Collectivités voisines, l'Intercommunalité, le Département et la Région.

Le Maire évoque ensuite la piscine Plein Soleil qui, concours de circonstances, va être fermée en 2023 puisque son infrastructure technique va être reprise dans son intégralité. Donc ces travaux coûteux vont dispenser la Ville de se préoccuper de l'alimentation dudit bâtiment.

S'agissant d'Aquarives, fin août, le Maire a été informé par le gestionnaire de la partie « énergie » du bâtiment qu'il n'avait plus de contrat de fourniture d'énergie à compter du 1^{er} septembre. La solution a été prise de reprendre en régie les contrats de gaz et d'électricité et ce, afin d'éviter la fermeture de la piscine et ainsi se donner la possibilité d'avoir le choix par la suite.

Toutefois, le centre aquatique ne sera pas exploité de manière identique. Ainsi, le bassin nordique ne sera pas chauffé de la même façon cet hiver au vu du contexte actuel.

La Ville n'a pas prévu à l'heure actuelle de fermeture d'équipements communaux mais des mesures vont être mises en place en harmonie avec les directives nationales, à savoir, entre autres, la baisse des températures dans les bâtiments (19 degrés).

Pour ce qui concerne l'éclairage public, la Ville est en phase d'expérimentation dans plusieurs quartiers de la Ville avec une diminution de l'intensité lumineuse (50 %) faisant diminuer la facture de plus de 50 % également. Malgré le contexte, le Maire est défavorable à une coupure de l'éclairage public la nuit.

Pour répondre sur le plan budgétaire, le Maire ne se hasarde pas à citer des chiffres qu'il ne possède pas pour le moment mais la Ville s'attend à des surcoûts très substantiels sur le plan de l'énergie mais avant de les intégrer au Budget, il faut que l'ensemble des acteurs (Villes voisines et Département) se concertent ; une réunion est prévue dans les prochains jours à ce sujet. Le Maire aura donc d'autres éléments une fois cette stratégie commune définie.

Le Maire voudrait que les équipements et activités collectifs soient à minima affectés par cette crise sans précédent. La crise sanitaire a perturbé grandement la vie collective, la crise énergétique, même si elle doit être prise au sérieux, ne doit pas affecter encore plus la population qui n'a pas pu complètement intégrer les conséquences de cette crise énergétique. La Ville se doit donc d'être intelligente pour amortir au maximum les effets de celle-ci.

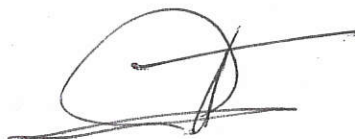
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
Conseiller Départemental de la Moselle,



Julien FREYBURGER

La Secrétaire de séance,
2^{ème} Adjointe au Maire,



Claire GALEOTTI